



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET :

N° 9684 - STM

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

Réglementation à l'occasion de
travaux

Route des Genêts
Faubourg du Val d'Ajol
Rue Georges Lang
Rue Paul Doumer
Rampe de l'Ecolatrie
Ruelle de la Poterne
Passage Bergerot
Rue de la Tour Carrée
Rue du Parmont
Rampe de la Joncherie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise BOIRON-CITEOS siégeant 8 Chemin des Feignes Galand à SAINT-NABORD (88200), qui doit procéder pour le compte de la Ville de Remiremont, aux travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public, Route des Genêts, Faubourg du Val d'Ajol, Rue Georges Lang, Rue Paul Doumer, Rampe de l'Ecolatrie, Ruelle de la Poterne, Passage Bergerot, Rue de la Tour Carrée, Rue du Parmont, Rampe de la Joncherie ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - À compter du vendredi 22 octobre 2021, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La chaussée pourra être rétrécie, la circulation pourra être ponctuellement alternée par des feux tricolores dans l'emprise des chantiers et la vitesse limitée à 30 km/heure, **Route des Genêts, Faubourg du Val d'Ajol, Rue Georges Lang, Rue Paul Doumer, Rampe de l'Ecolatrie, Ruelle de la Poterne, Passage Bergerot, Rue de la Tour Carrée, Rue du Parmont, Rampe de la Joncherie**

- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser les trottoirs opposés.

.../...

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement pourra être ponctuellement interdit de part et d'autre, et dans l'emprise des chantiers.

- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être mis en fourrière.

Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT

Le jeudi 21 octobre 2021

Pour Ampliation,

Le Maire,
Jean-Benoît TISSERAND

Diffusion :

- P.T.C.V. 1 ex
- Ateliers Municipaux (mail) 1 ex
- Police Nationale (mail) 1 ex
- Police Municipale (mail) 1 ex
- Gendarmerie (mail) 1 ex
- Centre de Secours (mail) 1 ex
- Service Communication (mail) 1 ex
- Affichage 1 ex
- Société TRANSDEV (mail) 1 ex
- Société MARCOT (mail) 1 ex
- SICOVAD (mail) 1 ex
- Service A.V.A. (mail) 1 ex
- U.R.C.A. (mail) 1 ex
- Conseil Régional Grand Est -
Pôle Transport (mail) 1 ex
- Conseil Dép. 88 – Centre d'Exploitation
Remiremont (mail) 1 ex
- Entreprise + Affichage
chantier (mail) 1 ex